

Forum_ECREEE

« Stratégie nationale de développement des biocarburants au Mali »



Présentation:

Mme THERA Aminata FOFANA

Directeur Général Adjoint

I. PROBLEMATIQUE

II. OBJET

III. CADRE INSTITUTIONNEL

IV. MISSIONS

V. PLAN D'ACTION

VI. RESULTATS ATTENDUS

***VII. FILIERES ET INTERVENTIONS
PHARES***

VIII. CRITERES DE DURABILITE

I. PROBLEMATIQUE



Au Mali, la totalité des hydrocarbures que l'économie nationale consomme actuellement est importée. Il est donc justifié que le pays vise d'une part à alléger sa facture pétrolière qui absorbe une part substantielle des recettes nationales d'exportation, et d'autre part à créer des revenus chez les populations rurales pour pouvoir améliorer leurs conditions de vie.

I. PROBLEMATIQUE



Une des voies identifiée pouvant contribuer significativement à atteindre cette vision réside en la valorisation du potentiel de carburants d'origine végétale (biocarburants), productibles localement.

II. OBJET



La présente stratégie vise l'élaboration d'un cadre de référence pour le développement des biocarburants dans lequel les potentialités et les opportunités des biocarburants sont bien identifiées, évaluées et planifiées pour maximiser leur contribution au développement national.

III. CADRE INSTITUTIONNEL



Une Agence Nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB) est créée sous la tutelle du Département chargé de l'Energie, pour mettre en œuvre la stratégie nationale relative aux biocarburants.

IV. MISSIONS



L'Agence Nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB) a pour mission de promouvoir les biocarburants.

A ce titre, elle est chargée de:

- participer à la définition des normes en matière de biocarburants et au suivi de leur mise en œuvre ;
- veiller à la disponibilité permanente des biocarburants sur le marché ;
- établir les bases et mécanismes de tarification et participer à l'élaboration de la structure des prix des biocarburants ;

IV. MISSIONS



- appuyer la Recherche-Développement sur les biocarburants ;
- former, encadrer et suivre les transformateurs artisans et industriels des produits de base de biocarburants ;
- suivre et évaluer les activités des opérateurs intervenant dans le secteur ;
- assurer la concertation entre partenaires nationaux et internationaux du domaine des biocarburants pour favoriser les échanges technologiques et développer le partenariat ;

V. PLAN D'ACTION



- En termes quantitatifs, il s'agit d'aboutir à une réduction de **10% du volume des importations de gasoil** à la fin du premier quinquennat ; **15%** à la fin du second quinquennat et **20%** à la fin du troisième.
- En matière de production de biocarburant, cela va se traduire par une production annuelle d'huile de pourghère estimée à **39,2 millions de litres** à l'issue du 1^{er} quinquennat, **56 millions de litres** à la fin du second et **84 millions de litres** au 3^{ème} .

V. PLAN D'ACTION



- Recherche et développement (R & D) :
 - études variétales;
 - études sur le conditionnement des graines;
 - études d'impacts de l'huile et du biodiesel sur les moteurs.

V. PLAN D'ACTION



- Financement:
 - Participation accrue du secteur privé et des associations spécialisées dans la promotion des biocarburants ;
 - Implication et participation des banques locales et des institutions financières décentralisées pour le soutien des acteurs de la filière ;
- Maîtrise de la technologie en vue de la réduction des coûts des équipements ;
- Information, éducation et communication (IEC).

VI. RESULTATS ATTENDUS



Les principaux résultats attendus pour les **cing premières années** dans le domaine de l'Accroissement de la **production locale d'énergie** par le développement des biocarburants, en vue de fournir à moindre coût, de l'énergie pour satisfaire les besoins socio-économiques du pays sont les suivants :

VI. RESULTATS ATTENDUS



- ***Mise en place des premières capacités de production végétale.***
 - ***Réalisation et encadrement des parcelles villageoises de pourghère***
 - ***Établissement d'un cadre réglementaire et fiscal incitatif***
 - ***Création d'un fonds de biocarburants***
 - ***Création et encadrement d'unités villageoises de production de biocarburants***

VI. RESULTATS ATTENDUS



- *Électrification rurale avec des groupes électrogènes à biocarburant*
- *Motorisation agricole (huile et/ou biodiesel de pourghère)*
- *Transport à biocarburant (éthanol)*
- *Formation et perfectionnement de personnel technique et gestionnaire*
- *Réalisation d'études thématiques de recherche & développement*
- *Élaboration et application d'un plan de communication*

VIII. FILIERES ET INTERVENTIONS PHARES



Les segments clefs sur lesquels les interventions doivent porter peuvent se définir comme suit :

- ✓ Législation, réglementation, normalisation ;
- ✓ Critères de durabilité ;
- ✓ Certification des semences ;
- ✓ Production des pépinières ;
- ✓ Encadrement des planteurs ;
- ✓ Production grainière du pourghère ;
- ✓ Production d'huile et d'alcool ;
- ✓ Production de biodiesel ;
- ✓ Transformation des sous- produits.

Zones d'intervention :

Les interventions concernent toute l'étendue du territoire national.

PRINCIPES RELATIFS A LA CREATION D'UNITES DE PRODUCTION DE BIOCARBURANTS

Pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie nationale pour le développement des biocarburants, la production des biocarburants se fera à deux niveaux :

VIII. FILIERES ET INTERVENTIONS PHARES



□ **niveau local** : il s'agit de la production par les Communautés rurales de l'huile de pourghère pour leurs propres besoins ;

□ **niveau national**: il s'agit là de la production du biodiesel et de l'éthanol pour les besoins énergétiques du pays. Ceci nécessite une production industrielle.

L'intervention de l'ANADEB se fera aux deux niveaux. Pour le premier cas, il sera question d'encadrer les producteurs et les utilisateurs pour la fourniture de produits de bonne qualité. Pour ce faire, le rôle de l'Agence se limitera à l'encadrement et à l'appui conseil.

VIII. FILIERES ET INTERVENTIONS PHARES



Pour le cas de la production industrielle, il est nécessaire de veiller sur la moralisation du secteur. Pour cela, des règles de jeux seront établies et chaque opérateur voulant évoluer dans le domaine doit présenter un projet qui comportera les points suivants devant permettre à l'Agence de donner son avis sur la durabilité du projet, sa viabilité technique et socio-économique:

- 1) résumé du projet ;
- 2) description détaillée du projet ;
- 3) Business plan le cas échéant ;
- 4) caractéristiques environnementales ;
- 5) évaluation de l'incidence du projet sur l'environnement, des mesures d'atténuation et des effets résiduels ;
- 6) programme de suivi et de surveillance.

VIII. Les Principes & critères de durabilités dans la production des biocarburants au Mali



(a) Sécurité alimentaire

Principe : le principe 3 du NTA 8080 a été adopté avec certaines corrections. Il a été corrigé et libellé comme suit : « la production ou l'utilisation de biomasse pour l'énergie ne doit pas mettre en péril la sécurité alimentaire »

Les critères : Deux (02) critères de la RSB ont été retenus et modifiés. Il s'agit de : 6.a et 6.b libellés comme suit :

6.a : « Les opérations des biocarburants devront évaluer les risques potentiels (changement de terres, prix des denrées alimentaires) pour la sécurité alimentaire dans les régions et les localités et doivent atténuer tous les aspects négatifs ».

6.b : « Dans les régions où la sécurité alimentaire n'est pas garantie, les opérations de biocarburants devront rehausser la sécurité alimentaire des partenaires directement touchés ».

IX. Les Principes & critères de durabilités dans la production des biocarburants au Mali



(b) Gaz à effets de serre

Principe : le principe¹ du NTA 8080 a été adopté sans amendements. Il est libellé comme suit : « Le bilan des gaz à effet de serre de la chaîne de production et l'application de la biomasse doivent être équilibrés »

Les critères suivants ont été adoptés :

1.1 du ISCC : » On ne produit pas de biomasse sur des terres à haute valeur de biodiversité »

1.2. du ISCC : « On ne produit pas de biomasse sur des prairies à haute biodiversité »

1.1 du NTA 8080 « dans l'utilisation de la biomasse, il doit y avoir une nette réduction des gaz à effet de serre durant toute la chaîne de production. La réduction se calcule par rapport à une situation de référence avec des carburants fossiles »

Principe 7 du NTA8080 (à adopter comme critère) « Dans la production et le traitement de la biomasse, la qualité de l'air doit être sauvegardée ou améliorée »

IX. Les Principes & critères de durabilités dans la production des biocarburants au Mali



(c) Accès à l'énergie et à la création d'emploi et de revenu

Principe : « la production de la biomasse pour l'énergie doit contribuer au développement socioéconomique à travers l'amélioration des services et infrastructures (services énergétiques) »

Les critères :

5.a du RSB : « Dans les zones de production, le statut socioéconomique des partenaires locaux sur la vie desquels les opérations de biocarburants ont un impact devra s'améliorer »

IX. Les Principes & critères de durabilités dans la production des biocarburants au Mali



5.b du RSB : « dans les zones de production, des mesures spéciales qui profitent et encouragent la participation des femmes, des jeunes et des communautés locales et vulnérables dans les opérations de biocarburants seront mises au point et améliorées »

9.1. de l'ISCC : « Aucun impact négatif sur les conditions de travail des employés »

9.2 du ISCC : « Aucun impact négatif sur les droits de l'Homme »

9.3 de l'ISCC : « *L'utilisation de la terre ne doit pas mener à la violation de la propriété et de l'utilisation officielles et la loi coutumière sans le consentement préalable d'une population suffisamment informée* ».

9.4 de l'ISCC : « *contribution positive au bien être des populations locales* »

9.5 du ISCC : « *évaluation des violations éventuelles de l'intégrité de l'entreprise* »

IX. Les Principes & critères de durabilités dans la production des biocarburants au Mali



8.1 de l'ISCC : « contribution positive des activités envers l'économie et les activités locales »

3.1 du RSPO : « il y a la mise en œuvre d'un plan de gestion qui vise à atteindre une viabilité économique et financière »

6.5 du RSPO : « La paie et les conditions des employés et pour les employés des sous-traitants respectent toujours les normes légales ou minimales de l'industrie et sont suffisantes pour satisfaire les besoins de base du personnel et pour rapporter un revenu discrétionnaire »

6.7 du RSPO : « le travail des enfants n'est pas autorisé. Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses. Le travail des enfants se fait dans les fermes familiales sous la surveillance des adultes et quand cela ne gêne pas leurs études »

IX. Les Principes & critères de durabilités dans la production des biocarburants au Mali



(d) Le foncier

Principe : « les opérations de biocarburants devront respecter les droits à la terre et leur utilisation »

Critères :

6.4 du RSPO : « Toutes les négociations relatives à des compensations pour la perte des droits coutumiers légaux sont faites à travers un système documenté qui permet aux communautés locales et aux autres partenaires d'exprimer leur avis à travers leurs propres institutions représentatives »

7.5 du RSPO : « Aucune entreprise ne peut procéder à des aménagements sans le consentement préalable de la communauté locale »

IX. Les Principes & critères de durabilités dans la production des biocarburants au Mali



(e) La Gestion des ressources en eau

Principe : « La biomasse doit être produite de façon responsable vis-à-vis de l'environnement. Cela inclut la protection des sols, de l'eau et l'application de bonnes pratiques agricoles »

Critères :

6.1 du NTA 8080 : « Aucune violation de la législation nationale en matière de gestion des eaux »

6.2 du NTA 8080 : « Dans la production et le traitement de la biomasse, il faut mettre en œuvre les meilleures pratiques de limitation de l'usage de l'eau et sauvegarder ou améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface »

6.3 du NTA 8080 : « Dans la production et le traitement de la biomasse, il ne faut pas utiliser de l'eau provenant des sources non renouvelables ».





